

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS** **« GAGNEZ UN BIJOU LORENZA PARIS »**

### **ARTICLE 1 : Présentation de la Société Organisatrice**

La société LORENZA PARIS, ci-après « La Société Organisatrice », dont le siège social est situé 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris, organise un jeu concours intitulé « Jouez et gagnez un bijou Lorenza Paris », à la boutique Lorenza Paris 8 rue Danielle Casanova du 10 novembre au 31 décembre 2011, 23h59.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 2 : Participation au jeu-concours**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans minimum et bénéficiant d'une adresse postale, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

Toute participation d'un mineur au présent jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Si des fraudes se sont produites sous quelque forme que ce soit, à n'importe quel stade du jeu-concours, notamment dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants, les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours.

Les organisateurs seront alors en droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu-concours toute personne troublant le déroulement du Jeu-concours. Cette dernière sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

### **ARTICLE 3 : Déroulement du jeu-concours**

Pour participer au présent jeu-concours, le joueur doit se rendre à la boutique à l'adresse suivante 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris afin de retirer le formulaire de jeu présenté sous forme de questions-réponses. Le joueur peut également effectuer une demande par mail à l'adresse [info@lorenza-paris.com](mailto:info@lorenza-paris.com) ou par téléphone 01 40 15 97 97 afin que la société organisatrice lui envoie un questionnaire par la poste ou par retour de mail.

Le jeu-concours consiste à répondre à des questions de culture générale en relation avec la bijouterie-joaillerie par le biais d'un questionnaire qu'il faudra remplir en manuscrit en cochant parmi quatre réponses proposées.

La première phase de jeu-concours est de remplir correctement le questionnaire en répondant aux 8 questions et en cochant les bonnes réponses. Le joueur doit cocher sa réponse dans le cadre prévu à cet effet au-dessous de chaque question posée et numérotée de 1 à 8.

La 1<sup>ère</sup> phase fonctionne sur le mode QCM (questionnaire à choix multiple).

Pour chaque question, 4 réponses sont proposées. Le joueur doit déterminer les bonnes réponses pour participer au tirage au sort.

Les types de questions concernent la gemmologie, les labels, des questions sociologiques ou en relation avec les collections de bijoux de « La Société Organisatrice »

La deuxième phase de jeu se déroule avec tous les candidats de la première phase qui auront répondu en cochant toutes les bonnes réponses au questionnaire proposé.

**ARTICLE 4** Jeu-concours gratuit avec intervention du hasard lors de la deuxième phase du jeu.

Un seul questionnaire gratuit sera remis par participant sous réserve que le joueur vienne remettre son bulletin en main propre à la boutique située 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris ou qu'il l'envoie uniquement par la poste avant le 31/12/2011, 23h59 (le cachet de la poste faisant foi)

**ARTICLE 5** : Détermination des gagnants

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort au cours des deux premières semaines de Janvier 2012, sous contrôle de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

**ARTICLE 6** : Lots mis en jeu

Mois	Lots	Valeur des lots	Mécanisme des gains
Janvier 2012	1 pendentif	1950 € TTC	1 <sup>er</sup> Tirage au sort parmi les gagnants de la 1 <sup>ère</sup> partie
Janvier 2012	1 bracelet	1490 € TTC	2 <sup>nd</sup> Tirage au sort parmi les gagnants de la 1 <sup>ère</sup> partie
Janvier 2012	1 bracelet	890 € TTC	3 <sup>rd</sup> Tirage au sort parmi les gagnants de la 1 <sup>ère</sup> partie

**ARTICLE 7** : Conditions d'attribution des lots

La Société Organisatrice se chargera de faire entrer les gagnants en possession de leur dotation.

Seules les personnes domiciliées en France peuvent remporter des lots sur le jeu-concours.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalence financière du gain ne pourra être demandée. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par les fournisseurs, aucune contrepartie financière ou équivalence financière ne pourra être réclamée.

Les lots seront à retirer à la boutique située 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris au plus tard un mois après le tirage au sort qui aura lieu le 6 janvier 2012.

Le nom des gagnants pour chaque type de lot sera rendu public sur le site [www.lorenza-paris.com](http://www.lorenza-paris.com)

Le joueur autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ville et département de résidence, lot gagné et photo portrait sur le site [www.lorenza-paris.com](http://www.lorenza-paris.com)

Le joueur gagnant autorise également la Société Organisatrice à utiliser ses nom prénom, ville et photo pour des utilisations promotionnelles du jeu sur le site de la Société Organisatrice ou des sites partenaires ou encore affiliés, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à aucune rémunération en dehors du lot gagné.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées, qui ne permettraient pas à la Société Organisatrice de contacter le gagnant ou qui ne correspondraient pas aux coordonnées communiquées lors de l'inscription, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect des dispositions qui précèdent, en particulier en cas de non- respect des délais.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient se produire pendant la durée de jouissance du lot attribué, que ce soit ou non du fait de son utilisation. Le Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu-concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

#### **ARTICLE 8 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Il est consultable dans son intégralité sur simple demande ou sur le site de la Société Organisatrice.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice LORENZA PARIS, par courrier postal adressé 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite et orale de communication de règlement, et plus généralement, il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu-concours.

#### **ARTICLE 9 : Inscription**

Une même personne ne peut s'inscrire et répondre qu'une fois au jeu-concours. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification immédiate du participant. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour une même période de jeu-concours.

Il est précisé que les joueurs dont les coordonnées sont incomplètes ne seront pas acceptés; ces dernières devront obligatoirement mentionner les, nom, prénom, âge, adresse complète et adresse électronique du candidat.

#### **ARTICLE 10 : Remboursement des frais de participation au jeu-concours**

L'affranchissement au tarif lent en vigueur sera remboursé sur simple demande écrite et conjointe auprès de la Société Organisatrice LORENZA PARIS, par courrier postal adressé 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris.

#### **ARTICLE 11 : Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra toujours, en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance

exceptionnelle, cesser tout ou partie du jeu-concours. Le présent jeu-concours sera annulé, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Il est précisé que la Société Organisatrice aura la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, et de prendre toutes mesures qu'elle estimera utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement du Jeu-concours, laquelle sera portée à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexe aux présentes. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, [contact@etude-dp.fr](mailto:contact@etude-dp.fr).

Les candidats ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

#### **ARTICLE 12 : Données personnelles**

La Société Organisatrice avise les participants que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs lots.

Les gagnants donnent expressément et gracieusement l'autorisation à la Société Organisatrice d'utiliser et de diffuser leur nom et adresse et éventuellement leur image le cas échéant sur le site [www.lorenza-paris.com](http://www.lorenza-paris.com) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer les informations concernant les joueurs à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux joueurs. Tout joueur est en droit de s'opposer à une telle transmission des données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Lorenza Paris ou à [contact@lorenza-paris.com](mailto:contact@lorenza-paris.com)

#### **ARTICLE 13 : Loi Informatique et Libertés**

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la Loi Informatique et Liberté) en écrivant à l'adresse suivante : Lorenza Paris 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris ou en vous rendant sur Internet à l'adresse [www.lorenza-paris.com](http://www.lorenza-paris.com)

#### **ARTICLE 14 : Contestation**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 15 : Limitation des responsabilités de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.lorenza-paris.com](http://www.lorenza-paris.com)

Notamment, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 16 : Liberté d'expression**

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme, de ses nom et prénom, de sa citation sans que cette liste soit limitative ne violent en aucun cas les droits des tiers, ne soient à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs.

Le participant est responsable des conséquences directes ou indirectes de la divulgation d'informations de toute nature, et notamment personnelles et/ou confidentielles, le concernant ou concernant des tiers et il reconnaît et accepte qu'en aucun cas la Société Organisatrice ne pourrait en être tenue pour responsable.

Le participant s'engage à ne pas :

- envoyer, transmettre tout contenu qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible ;
- transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, de fausses nouvelles ; de rumeurs ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; d'informations relatives à l'adoption, aux procès, au suicide, de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum ; de diffamations et injures ; d'atteinte à la vie privée ; ou encore d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ;
- transmettre tout contenu qu'il n'aurait pas le droit de diffuser notamment par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative) ;
- donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hyper textes, ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle.
- se livrer à des déclarations portant atteinte à la Société Organisatrice, porter atteinte à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice.
- diffuser ou de propager des rumeurs.

En cas de non-respect de ces règles et usages, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le contrevenant à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 17 : Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 18 : Loi Applicable et interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou de son/ses avenant(s), ou toute question

imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'étude Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, sus-indiqués, dans le respect de la législation française.

**ARTICLE 19 : Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours, notamment tels qu'indiqués sur le site sont strictement interdites.